

## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 19 juin 2018

### **Vous l'attendiez tant... Êtes-vous l'heureux gagnant au tirage ?**

Conformément à l'article 22 de l'Accord National Groupama, la direction nous a communiqué les éléments suivants pour **2018** :

- **Augmentations individuelles** : **646 675€** pour **416** non-cadres (316 F et 100 H) et **207** cadres (96 F et 111 H).

- **Primes ponctuelles** : **249 985€** pour **265** non-cadres (207 F et 58 H) et **103** cadres (51 F et 52 H).

Sur les **70** personnes qui étaient concernées par une révision automatique de leur situation prévue par l'article 24 de l'ANG (G.A.I.R.), **67** ont eu une augmentation individuelle en 2017.

⊗ Nous ne pouvons que constater en 2018 une **baisse de 25%** par rapport aux augmentations individuelles accordées en 2017 (857 322€)

**Sinon il vous reste une chance au grattage !**



### **Frais de repas**

#### **Pour clarifier les choses...**

S vous êtes en réunion ou en formation à la journée, les frais de repas du midi sont pris en charge par l'entreprise.

Il en est de même lorsque vous êtes en réunion ou en formation sur une demi-journée, en dehors de votre lieu habituel de travail (ex : lieu de travail au siège et formation sur une matinée à Vannes)

### **Accord sur l'application des horaires...**

#### **Ça détricote pas mal à GLB...**

A défaut de le dénoncer, la direction détricote par petites touches l'accord sur l'application des horaires. Dernier exemple en date, l'adaptation de l'organisation du SRJ (service renseignements juridiques) avec la planification de permanences le midi et le soir, non prévues par l'accord.

Les DP demandent l'arrêt de ce « pilote », à défaut de la négociation et de la signature d'un avenant par la direction et les organisations syndicales.



### **Vous avez dit quotas...**

#### **Quels quotas ?**

Les accords en vigueur dans l'entreprise ne prévoient pas de quotas de présence dans les services. C'est l'outil de planification qui gère les taux de présence ou d'absence « acceptables » dans un service.

Selon la direction l'encadrement de proximité à toute latitude en la matière.

### **Rappel utile**

#### **18h15 !**

Pour les salariés en horaires variables, travaillant dans un service où une permanence est prévue jusqu'à 18h00, la fin de l'enregistrement est fixée à 18h15.

**Vos Délégués du personnel **CFDT**  
Vous souhaitent de bonnes vacances**



